

DÉCISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

COMMANDE PUBLIQUE

N° 2026-115**Objet : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION LOIRE EN SCÈNE – SPECTACLE « DEVENIR FÔRET » - COMPAGNIE BIZON 4****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens, y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDÉRANT** qu'une convention de partenariat a été conclue avec l'association « Loire en scène », en date du 24 février 2026 dans le cadre du spectacle « DEVENIR FÔRET »,
- **CONSIDÉRANT** que les modalités financières définitives doivent être précisées suite au bilan financier des dépenses réalisées,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 avec l'association « Loire en scène ».

ARTICLE 2 : L'association « Loire en scène » versera la somme de 330 € TTC à la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, soit 15 % des 2 200 €.
Conformément à la convention, cette somme correspond au soutien financier de l'association calculé sur la base de 15 % de l'écart artistique du spectacle.

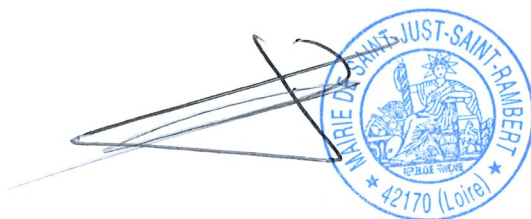
ARTICLE 3 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise à l'association « Loire en scène » pour notification.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 8 septembre 2026

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

